

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
11/06/2025 n°033-213302813-20250 610-25MERAJPP00161- AR	11/06/2025

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 5211-4-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n° 2015-1 du 20 février 2015 par laquelle la Ville de Mérignac a donné un avis favorable au schéma de mutualisation avec Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n° 2015-17 du 27 mars 2015 par laquelle la Ville de Mérignac a approuvé le périmètre de mutualisation,

Vu la délibération n° 2015-174 du 9 novembre 2015 par laquelle la Ville de Mérignac a approuvé les conventions de création des services communs avec Bordeaux Métropole,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Considérant que la gestion des ressources humaines fait partie du périmètre de mutualisation,

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est opportun de donner une délégation de signature à Monsieur Xavier LEIBAR, Directeur des Ressources Humaines du service commun du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Xavier LEIBAR, Directeur des Ressources Humaines du service commun du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, pour :

- les attestations d'emploi,
- les certificats administratifs,
- les attestations employeur Pôle Emploi,
- les formulaires relatifs à l'indemnisation pour perte d'emploi,
- les bulletins d'inscription au CNFPT (pré-rempli par l'agent et validé par le chef de service),
- les conventions d'accueil des stagiaires pour les stages non rémunérés,
- les réponses aux candidats et offres d'engagement ou recrutement adressées par voie dématérialisée,
- les convocations des candidats à un jury de recrutement,
- les convocations des agents aux visites médicales et expertises médicales,
- les courriers d'accompagnement des formulaires de saisine du comité médical ou de la commission de réforme,
- les demandes de justificatifs nécessaires à la constitution de dossiers administratifs,
- les demandes de pension retraite auprès des caisses de retraite,
- les états détaillés des services,
- les conventions de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

ARTICLE 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et il pourra y être mis fin à tout moment par arrêté du maire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
 - transmis au contrôle de légalité,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 5 JUIN 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac